

**ARRÊTÉ N°1119/2015 DU 29/09/2015**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°04/2013**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

**VU** le marché public n°04/2013 relatif à la récupération, au stockage, à l'exportation et au recyclage des chaudières changées dans le cadre de l'aide au changement de chaudières ;

**VU** l'arrêté N°987 du 29 août 2014 créant un avenant n°01 au marché n°04/2013 relatif à la récupération, au stockage, à l'exportation et au recyclage des chaudières changées dans le cadre du dispositif d'aide au changement de chaudières ;

**VU** l'arrêté N°411 du 18 Février 2015 portant résiliation du marché n°04/2013 relatif à la récupération, au stockage, à l'exportation et au recyclage des chaudières changées dans le cadre du dispositif d'aide au changement de chaudières ;

**CONSIDERANT** que le ramassage des 130 chaudières prévu dans le marché n'est pas intervenu avant le 31 décembre 2014 (date de fin de l'exécution prévue par l'avenant n°1 susvisé) puisque le nombre de demandes d'aide, et donc de chaudières changées, était inférieur à 130 à cette date ;

**CONSIDERANT** que la Collectivité Territoriale et EDF n'ont été en mesure d'atteindre les 130 demandeurs et donc de fournir au prestataire les coordonnées pour le ramassage correspondant, qu'au 28 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** la résiliation du marché intervenue suite à la mise en demeure du 29 janvier 2015 et restée sans suite ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La date de fin d'exécution du marché n°04/2013 est reportée 29 septembre 2015.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 30/09/2015**

**Publié le 30/09/2015**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président et par délégation,  
Le 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Nicolas GOURMELON**

### **PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12